

N°05-2023
10/05/2023

Département du LOIRET Centre Communale d'Action Sociale de Saint-Cyr-en-Val

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 10 mai 2023

Nombre de conseillers :

- en exercice :	13
- présents :	7
- absents :	6
- pouvoirs :	2
- votants :	9
- pour :	9
- contre :	0
- abstention :	0

Date de convocation :

Le 02/05/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 10 mai à 18 heures, le Conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Vincent MICHAUT, Maire.

Etaient présents : V. MICHAUT, S.RIBEIRO, A.DURAND, M.PEIXOTO, A.MARSEILLE, MC GRINOVERO, C.BOUREUX

Etaient absents : T.POUGET, N.GADOIS, N.DEVIERS, N.AMAAZOUL, E.SERIN MOULIN, C.FERRAND

Pouvoirs : T.POUGET, N.GADOIS

Secrétaire de séance : N.BENKOU

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

Objet : Affectation des résultats 2022

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et, notamment l'article L.123-8 ;

Vu l'instruction M57

Vu le compte administratif 2022

Après avoir examiné et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Considérant que les résultats tels qu'ils ont été constatés tant par l'ordonnateur que par le comptable font apparaître un déficit de fonctionnement de 5 563,76 € en 2022.

Il vous est proposé de statuer sur l'affectation définitive du résultat constatant qu'il présente les éléments suivants :

Recettes de fonctionnement : 101 557,82 €

Dépenses de fonctionnement : 107 121,58 €

Résultat de l'exercice : - 5 563,76 €

Résultat reporté 2021 : 29 390, 02 €

Recettes d'investissement : 0 €

Dépenses d'investissement : 0 €

Restes à réaliser : 0 €

Résultat de clôture : 23 826, 26 €

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration du CCAS,

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

-recours administratif gracieux auprès de mes services

-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans

DECIDE

- **D'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement au compte R 002 – excédent reporté de fonctionnement : 23 826,26 € |**

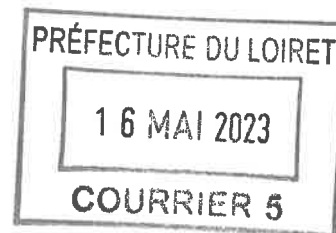
Fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Lecture faite les membres présents ont signé

Fait à Saint-Cyr-en-Val, le 10 mai 2023

Le Président du Centre communal d'action sociale

Vincent MICHAUT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

-recours administratif gracieux auprès de mes services

-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans